



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 8 mars 2010

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : VF-GS33-EI-09-865

Affaire n° : 361-520057-1-2

Etablissement concerné :

SIAP

Bassens

Affaire suivie par : V. Flour

Valerie.flour@industrie.gouv.fr

Tél. 05 56 00 04 78 – Fax : 05 56 00 04 57

Objet : réactualisation des prescriptions pour l'ensemble de l'établissement

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques**

1. PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Plusieurs documents ont été établis par l'exploitant à la demande de l'Inspection des Installations Classées :

- étude des dangers de l'établissement remise en 2004 et mise à jour en 2005 et 2009,
- dossier de description réactualisée des installations, tableau de classement, plans et récolement des prescriptions applicables, remis en janvier 2009,
- examen du fonctionnement des installations au regard des Meilleures Technologies Disponibles (SIAP relève de la Directive IPPC), dossier remis en mars 2009,
- étude d'impacts réactualisée relative au volet « Eau », remise en mai 2009 et qui a démontré l'absence d'impacts supplémentaires en tenant compte des deux zones du site,
- réponses de l'exploitant à nos demandes de compléments sur ces documents, transmises en juillet 2009.

SIAP est soumise aux dispositions de 5 arrêtés préfectoraux dont 4 complémentaires, toujours en vigueur à ce jour.

Néanmoins certaines évolutions du site bien que dûment autorisées doivent être mieux prises en compte (comme le volume des eaux de ruissellement de la zone Est par exemple, les nouveaux dispositifs de prévention et de protection des risques d'incendie et d'explosion,...).

Le projet d'arrêté ci-joint constituera un document autoportant présentant l'ensemble des prescriptions applicables à l'établissement dans ses différentes composantes :

- l'unité d'incinération des déchets,
- l'unité de traitement physico-chimique,
- le centre de transit et de tri de déchets dangereux et non dangereux,
- la station de traitement des eaux biodégradables.

42, rue du Général de Larminat

Boîte Postale 56

33035 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00 – Fax 05 56 00 04 57

www.aquitaine.drire.gouv.fr

2. PRESENTATION DES ACTIVITES

2.1. Classement des installations

N° DE RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	CARACTERISTIQUES	CLASSEMENT
167A	Installation d'élimination de déchets provenant d'installations classées Transit	21000 tonnes par an	A
167C	Incinération et traitement de déchets industriels provenant d'installations classées	Broyage, prétraitement et incinération de déchets : 72000 t/an Capacité nominale du four : 9,5 t/h Traitement physico-chimique : 16000 t/an	A
1200	Emploi ou stockage d'eau oxygénée liquide	2 tonnes à 50%	NC
1220	Stockage ou emploi d'oxygène	Zone Est : 1 cuve de 40 m ³	D
1418	Stockage ou emploi d'acétylène	Bouteilles de type A60, quantité inférieure à 100 kg	NC
1432.2a	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 Représentant une capacité équivalente totale inférieure à 100 m ³	Stockage de liquides inflammables en vrac et conditionnés Capacité équivalente : 295 m ³	A
1433.Aa	Mélange à froid de liquides inflammables	-	A
1434.1b	Installation de distribution de liquides inflammables	Pompe distribution de gazole : 3,5 m ³ /h	D
1434.2	Installation de chargement – déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	Postes dépotage camion	A
1611	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique	Quantité inférieure à 50 tonnes	NC
1630	Emploi ou stockage de lessive de soude	Quantité inférieure à 100 tonnes	NC
1715	Utilisation, dépôt de sources radioactives	Labo : sources scellées 10 MBq (14C) (CPG) Analyseurs poussières : 1,11 Gbq (63Ni)	D
2564.3	Dégraissage de métaux, plastiques avec solvants organiques	1 fût de 210 litres de solvant non CMR et non toxique	NC
2711	Stockage, transit de DEEE	Lampes et sources lumineuses : 25 m ³ autres DEEE (écrans, PAM...) : 20 m ³	NC
2750	Station d'épuration d'effluents industriels en provenance d'au moins une installation classée	Station biologique de traitement des effluents liquides	A
2799	Installation d'élimination de déchets provenant d'installations nucléaires de base	Déchets non radioactifs	A
2920.2b	Installations de compression et de réfrigération	Compresseurs d'air : 437 kW groupes frigorifiques : 50 kW	D

A : autorisation

D : déclaration

NC : non classable

2.2. Description des installations

La SIAP qui emploie 100 personnes se compose de deux zones séparées par le boulevard de l'Industrie :

- la zone Ouest, la plus ancienne et la plus petite datant de 1987 (occupant une surface de 16440 m²)
- la zone Est, datant de 2003 et occupant une surface de 57259 m².

La zone Ouest regroupe les activités de prétraitements, d'évapo-condensation, d'incinération et de traitement physico-chimique.

La zone Est regroupe les bureaux, le laboratoire, le parking, les activités de prétraitement et de broyage, les postes de dépotages des liquides, des stockages et le traitement biologique des effluents liquides.

Un plan en annexe de ce rapport présente ces différentes zones.

La liste des déchets admissibles est reprise à partir de la liste du décret n°2002.540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets et est présente en annexe du projet d'arrêté ci-joint.

Ce sont des déchets industriels dangereux et non dangereux, des déchets issus des ménages souvent issus des déchetteries, des déchets dangereux diffus... Leur nature chimique ou leur aspect physique peuvent être très différents. Ils peuvent être des résidus minéraux ou organiques, acides, bases, solvants, huiles, halogénés, produits inflammables... liquides, solides, pâteux, gazeux, pulvérulents...

Les conditionnements sont très variés : vrac (bennes, citernes, ...), en petits récipients (fûts, conteneurs, bidons, big bags, caisses, flaconnage...)

Les déchets refusés dans l'établissement tant en transit qu'en traitement sont :

- les déchets radioactifs,
- les déchets à caractère explosif,
- les ordures ménagères,
- les déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI),
- les cadavres d'animaux,
- les déchets contenant plus de 50 ppm de PCB et de PCT.

La provenance géographique des déchets réceptionnées est d'environ 80% le grand Sud Ouest et environ 20% les autres régions (dont 1% l'Etranger).

Cette répartition peut évoluer en fonction des besoins industriels.

L'exploitation d'un tel site permet de répondre aux points suivants :

- favoriser le regroupement de déchets divers notamment dangereux en assurant leur traçabilité,
- réorienter et choisir le traitement adéquat selon le type de déchets,
- valoriser la vapeur produite par l'unité d'incinération (vente client industriel)
- tri pour mieux trouver les filières de valorisation pour les produits recyclables ou réutilisables (cas des DEEE, bois, ferrailles, emballages, carton...).

Le projet d'arrêté décrit les procédures d'acceptation des déchets en amont de la réception avec toute une batterie d'analyses, d'admission et des contrôles réalisés lors de cette étape et les méthodes de traitement spécifique.

3. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A L'INSTALLATION

SIAP est soumise aux dispositions de la Directive 2008/1/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, en ce qui concerne les activités de traitement et transit de déchets.

Les BREFs utilisés pour comparer les conditions d'exploitation avec les Meilleures Technologies Disponibles ont été ceux dénommés WT (traitement des déchets), WI (incinération des déchets) et ENE (rationalisation énergétique).

Les autres textes applicables sont les suivants :

Dates	Textes
18/04/08	Arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
15/01/08	Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
31/01/08	Arrêté relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation
29/09/05	Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
07/07/05	Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
30/06/05	Arrêté du 30 juin 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses
30/05/05	Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
20/04/05	Décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses
20/04/05	Arrêté du 20 avril 2005 pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses
29/06/04	Arrêté modifié relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 codifié
20/09/02	Arrêté relatif aux installations d'incinération de déchets dangereux
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

4. LES IMPACTS DE L'ETABLISSEMENT ET LES MESURES DE REDUCTION

4.1. pollution atmosphérique

Les émissions atmosphériques proviennent principalement de l'incinération des déchets et **sont conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif à l'incinération des déchets dangereux.**

Traitement par voie sèche

Les fumées sont refroidies et prétraitées dans un atomiseur puis elle rejoignent le système de filtration par voie sèche avec injection de chaux et de charbon actif sur des filtres à manches. La

chaux a pour but de neutraliser les anhydrides des acides sulfureux et les acides gazeux (HCl notamment). Le charbon actif capte les métaux lourds ainsi que les dioxines et les furannes. Les poussières sont séparées des gaz sur les filtres à manches. Une fois récupérées dans la trémie sous le caisson de filtration, elles sont ensuite dirigées par transport pneumatique vers le silo des REFIDIS.

Traitement par voie humide

Ce système de traitement comprend un quench (refroidissement rapide), deux tours de lavage et un dévésiculeur.

Le lavage des effluents gazeux est réalisée à l'eau sodée, du charbon actif permet d'affiner encore la neutralisation du SO₂ et du SO₃ ainsi que de l'HCl. La solution de soude est recyclée dans l'atomiseur ;

Le dévésiculeur sépare les gouttelettes. A sa sortie, les fumées peuvent être réchauffées dans un système de réduction de panache afin de limiter la teneur en humidité des gaz.

Les mâchefers sont récupérés dans une fosse dédiée.

Les conditions d'exploitation permettent aux installations d'incinération de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 20/09/2002, en terme de limite en taux de chlore, de température, de valeurs limites en polluants.

L'unité de prétraitement et de broyage des fûts dispose d'un collecteur de l'air dans le bâtiment et au niveau des fosses qui est traité dans des biofiltres.

4.2. pollution de l'eau

L'exploitant a remis une étude sur l'ensemble des rejets aqueux de ses installations afin d'actualiser le volet « eau » de l'étude d'impact de son dossier datant de 2004 (réactualisation impacts et dangers). En effet, l'arrêté préfectoral du 22/07/2005 n'a pas pris en compte les eaux de carreaux générées par l'ensemble de la zone Est car il reprenait uniquement les dispositions applicables à l'incinération des déchets dangereux telles qu'édictees dans l'arrêté ministériel du 20/09/2002. Cette étude démontre par ailleurs l'absence d'impacts supplémentaires liés à la prise en compte de ce débit de 260m³/jour qui regroupe donc l'ensemble des eaux de carreaux des deux zones.

4.2.1. alimentation en eau

Le site est raccordé au réseau d'adduction de la ville de Bassens.

Utilisation de l'eau pour l'unité d'incinération

L'eau est utilisée pour les gardes d'eau des extracteurs du four et la post-combustion de la chaudière), pour produire de l'eau déminéralisée dans la chaudière pour le refroidissement des gaz, pour l'atomiseur et le lavage des gaz.

Utilisation de l'eau pour l'unité physico-chimique

L'eau est utilisée pour le nettoyage de citernes et l'alimentation des tours de lavage.

Utilisation de l'eau dans l'unité de Prétraitement

L'eau est utilisée pour les systèmes d'incendie, la brumisation, le nettoyage de récipients et d'emballages, l'alimentation des laveurs et des biofiltres et le rinçage des citernes.

Utilisation diverse

L'eau est utilisée pour les sanitaires, les lavages et refroidissements dans les laboratoires des zones Est et ouest et la protection incendie (poteaux, réserves).

La consommation totale d'eau est d'environ 55000 m³ par an.

4.2.2. rejets aqueux

Les différentes catégories d'effluents aqueux générés par SIAP sont :

- eaux pluviales de toiture,
- eaux de carreaux ou de voirie,
- eaux domestiques,
- eaux résiduaires de procédé.

Eaux de toitures

La grande majorité des eaux de toiture rejoignent directement le milieu naturel (Garonne) via le collecteur communal des Eaux Pluviales par le bassin de marées.

Toutefois, environ 30% de ces eaux sur l'ensemble du site ne sont pas collectées séparément et rejoignent le réseau des eaux de carreaux.

Le projet d'arrêté prévoit que l'exploitant étudie toutes possibilités pour ne plus mélanger ces eaux de toiture non polluées avec les eaux de carreaux qui sont, elles, susceptibles d'être polluées, afin d'éviter d'une part la contamination des eaux de toiture et d'autre part d'éviter tout phénomène de dilution des rejets pollués.

Une étude devra donc être remise au plus tard au 30 septembre 2010.

Eaux de voirie et de carreaux

Ce sont pour les zones Est et Ouest, les eaux pluviales tombant sur les surfaces imperméables (voies de circulation, aires de manœuvre, aires bétonnées, postes de dépotage/chargement, parkings) ainsi que celles récupérées dans les cuvettes de rétention sont susceptibles d'être souillées (égouttures de produits, traces d'hydrocarbures).

Elles sont collectées par le réseau interne pour être dirigées vers la fosse des « eaux de carreaux » située en zone Est. Cette fosse de 100 m³ reçoit donc les eaux de voirie de la zone Ouest qui sont passées par un décanteur/déshuileur et les eaux de voirie de la zone Est.

Ces eaux sont ensuite envoyées vers la station d'épuration biologique de la zone Est. En cas de pollution, l'effluent peut néanmoins être dirigé vers un bassin de sécurité où il sera ensuite envoyé en traitement physico-chimique ou en incinération.

Le site a entrepris depuis quelques années une gestion plus drastique des surfaces de stockage afin de limiter les zones contaminées : **la concentration en COT a ainsi été divisée par 5 en 3 ans.**

Le volume annuel des eaux de carreaux est estimé à 40000 m³ environ.

Eaux domestiques

Les eaux domestiques des différents bâtiments et bureaux rejoignent des fosses septiques toutes eaux. Puis elles rejoignent le réseau de collecte et sont traitées dans la station d'épuration biologique du site.

Elles représentent un volume annuel d'environ 1250 m³.

Eaux résiduaires de procédé

Les eaux de l'unité d'incinération sont intégralement recyclées dans l'incinérateur.

Les eaux de nettoyage des citernes sont envoyées dans l'unité de traitement physico-chimique. Les eaux de lavage de cette installation sont traitées comme déchets dans l'établissement. L'effluent résiduaire en sortie de l'unité physico-chimique est envoyé à la station d'épuration biologique de la zone Est.

Le volume annuel d'eau provenant de l'unité physico-chimique arrivant à la station biologique est d'environ 20000 m³.

Les rejets de l'unité de Prétraitement des déchets, du nettoyage des citernes et des emballages, du rinçage des fûts sont gérés comme déchets et sont traités sur place.

De même, les eaux de la brumisation ou de l'arrosage de la trémie du broyeur se retrouvent dans les broyats (fosse à pâteux) et sont traitées comme des déchets.

Les eaux de nettoyage des sols sont collectées par le réseau des eaux de carreaux et traitées par la station biologique.

Les produits liquides souillés provenant du laboratoire sont traités comme des déchets sur le site.

Les eaux de nettoyage de la station biologique sont renvoyées en tête de station dans une lagune puis retraitées dans la station.

Le rejet annuel général en sortie de la station d'épuration biologique qui traite également les effluents biodégradables venant de producteurs de déchets externes est d'environ 60000 m³.

La station a un taux d'abattement de 85% notamment pour le COT.

Le volume de rejet actuellement autorisé est de 160 m³/j ; cette limite n'est en fait pas adaptée d'un point de vue technique car elle a été fixée avant la mise en service des installations côté zone Est (augmentation de la surface de ruissellement) et d'un point de vue réglementaire car les deux zones ont deux réglementations applicables différentes.

En effet, l'arrêté préfectoral du 22/07/2005 impose notamment des valeurs limites en concentration de polluants correspondant à celles fixées par l'arrêté ministériel du 20/09/2002 à savoir pour les rejets de l'incinérateur.

Or, comme nous l'avons vu plus haut, les eaux de procédé de cette installation sont intégralement recyclées et ne sont pas traitées par la station biologique de la zone Est. Seules les eaux de carreaux partie incinération rejoignent celles de la zone Est pour y être traitées.

Nous avons donc, en concertation avec l'exploitant, réexaminé les valeurs limites de rejet en sortie de la station biologique, au regard de son taux de dépollution et de l'origine « ICPE » des effluents. Cette démarche est conforme à l'arrêté du 22 juillet 2005 (reprenant une des dispositions de l'arrêté ministériel suscitée) concernant le traitement conjoint d'effluents de sources différentes mais provenant du même site qui impose le contrôle distinct des effluents d'origines différentes sur un site mais rejoignant la même station de traitement.

Le nouveau débit maximum journalier sera donc de 260 m³ pour l'ensemble des effluents en sortie de station.

Les effluents provenant pour les uns des eaux de carreaux de la zone Est (prétraitement et transit) et pour les autres des eaux de carreaux de la zone Ouest (incinération) seront contrôlés **en amont de la station**. Des valeurs limites tenant compte du taux d'abattement de la station sont fixées dans le projet d'arrêté pour ces rejets amont. L'échantillonneur permettant le contrôle en continu des effluents de carreaux en amont de la station sera mis en place au 30 juin 2010.

Les valeurs relatives au COT, à la DCO, aux MES ainsi que pour les nombreux métaux qui sont analysés en sortie de la station biologique seront conformes à l'arrêté ministériel du 02/02/1998.

Par ailleurs, SIAP s'engage à maintenir les flux en métaux sur la base du débit précédemment autorisé de 160 m³/j et ce malgré l'augmentation du volume de rejet journalier qui passe de 160 m³/j à 260 m³/j.

SIAP poursuit par ailleurs ses actions de réduction de ses rejets aqueux sur l'environnement (gestion des stockages, des surfaces imperméabilisées, recyclage quand c'est possible, ...).

4.3. déchets produits

Le site dispose sur sa partie Est d'une unité de déferrailage des mâchefers. La ferraille est ainsi valorisée et les mâchefers déferrillés sont envoyés en CET de classe 1.

Les autres déchets produits sont :

- diverses ferrailles ;
- les métaux ferreux extraits des mâchefers ;
- le cas échéant, les métaux non ferreux extraits des mâchefers ;
- les résidus d'épuration des fumées de l'incinération des déchets dont : poussières et cendres volantes en mélange ou séparément et cendres sous chaudière ;
- gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées ;
- résidus de déchloruration par voie sèche ;
- boues pressées de désacidification par voie humide ;
- déchets secs de l'épuration des fumées ;
- boues d'hydroxydes métalliques.

Ces déchets vont ensuite vers des filières de valorisation ou d'élimination autorisées au titre des Installations Classées.

5. LES RISQUES ACCIDENTELS

Les dangers principaux générés sur le site concernent les produits stockés de par leur inflammabilité ou leur toxicité. L'exploitant a rédigé une étude des dangers en avril 2004 et a mis en évidence certains scénarios qui imposent de prévoir des mesures de réduction des risques. Cette étude a été ensuite complétée en 2005 pour certaines parties des installations.

Le présent projet d'arrêté prend en compte ces mesures de réduction des risques assorti d'un échéancier de réalisation pour les actions qui n'ont pas été encore mises en place.

« L'exploitant met en œuvre des moyens de protection et d'intervention conformes à l'étude de dangers du dossier de mise à jour du 30 avril 2004, de l'étude de réduction des risques du 19 décembre 2005 et à son courrier de complément du 24 Août 2009 décrivant les mesures passives et actives vis-à-vis de la gestion des risques pour chacune des installations de SIAP »

Il faut noter que l'arrêté imposera que les périmètres de risques générés par les flux thermiques de 3 et 5 kW/m² produits par un incendie des installations ainsi que les effets de surpression de 50 mbar et 140 mbar générés par une explosion au niveau des installations du site et des camions citernes restent circonscrits à l'intérieur des limites de propriété de chacune des zones Est et Ouest.

Les effets toxiques restent également en deçà des limites de propriété.

En conclusion, le risque est bien maîtrisé par la mise en place :

- de mesures constructives (matériaux, éloignement entre les installations, murs coupe-feu, rétentions...);
- des dispositifs de sécurité adaptés (inertage, installation d'extinction fixe, détection flamme, explosimètres, couronnes d'arrosage...);
- de capacité humaine (formation du personnel en équipe de 1^{ère} et 2^{ème} intervention, présence de personnel 24h/24 dans l'unité « incinération »);
- de procédures de secours (Plan d'Opération Interne et exercices réguliers);
- de moyens d'intervention externes (connaissance du site par les pompiers de Bassens).

Les eaux d'extinction d'incendie sont collectées dans les réseaux des eaux de carreaux (existants sur chaque zone) et ensuite amenées vers un bassin de confinement de capacité maximale de 2500 m³.

6. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le projet d'arrêté a tenu compte des évolutions du site et de l'ensemble des documents remis par l'exploitant depuis 2004. Ce document intégré permet de répondre à la prévention des impacts et des risques. L'annexe relative aux déchets admissibles reste identique à celle de l'arrêté préfectoral du 22/07/2005. Il pourra se substituer aux 5 arrêtés préfectoraux en vigueur à ce jour. A noter qu'un arrêté préfectoral complémentaire a été présenté au CODERST de décembre relatif à l'action particulière « 3RSDE » (recherche substances dangereuses dans l'eau).

Ceci n'exonère pas l'exploitant de rechercher continuellement les actions de progrès à engager notamment en terme de réduction des impacts vis-à-vis des référentiels techniques (Brefs) qui décrivent les meilleures technologies disponibles pour les établissements soumis à la Directive IPPC. L'exploitant remettra au plus tard en 2013 (ou lors d'une nouvelle procédure d'autorisation préfectorale) un bilan de fonctionnement basé sur ces référentiels qui auront pu évoluer entre temps.

7. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Une réunion d'échange a eu lieu le 27 novembre 2009 sur le projet d'arrêté ainsi que plusieurs échanges par mails, afin de bien préciser la description des différentes filières internes des déchets entrant sur le site et les modes de contrôles et d'analyses.

En ce qui concerne les actions complémentaires de réduction des risques, il a été convenu que l'exploitant réétudie leur montage financier en 2010 pour une réalisation effective en 2011.

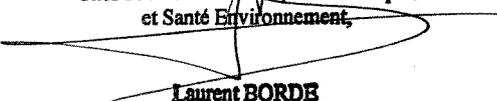
8. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

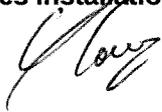
En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef de la Division Risques Chroniques
et Santé Environnement,


Laurent BORDE

L'inspecteur des installations classées,


Valérie FLOUR

P.J. : Projet d'arrêté complémentaire et ses annexes